

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

NON CONFORME

Date inspection: 12/07/2021

Inspecteur: David Volont

Étiquette d'identification: Sous-sol

N° TVA:-

Marque et type d'appareil de mesure: Metrel
Eurotest ET61557

N° série:: 19481292

Adresse de l'installation

Rue	Rue Ortélius
Numéro	9
Boîte	
Code postal	1000
Commune	Bruxelles
Pays	Belgique

Nom de contact	CHRISTINE DECROO
Téléphone	0485400272

Numéro Gsm (SMS)

Type : appartement

Image du tableau de répartition et de manœuvre:

EAN : 541



Type de contrôle:

Distributeur: SIBELGA
Nombres tableaux: 1

Tension: 3~230V
Nombres circuits: 5

Visite de contrôle d'une installation domestique selon(AR 08/09/2019) - RGIE Livre 1 - 6.5. et 8.2.2. et 4.2.4.3.

Protection Max: 40 A

Ri général: 0,487 MΩ

OK



Prise de terre: Electrode verticale enterrée

RE: 9,80 Ω

OK



DISPOSITIF DE PROTECTION À COURANT DIFFÉRENTIEL - RÉSIDUEL

$I\Delta$ (mA)	In (A)	In - autres (A)	I _{st}	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
300	63		22,5kA2s (3000A)	A	5	OK	OK
30	40		22,5kA2s (3000A)	A	5	OK	OK

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits	Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm ²)
2	U	10		2	2,5
3	U	16		2	2,5
Contrôle visuel (général)	OK	Contact direct NOK			
Raccordement	OK	schéma en annexe par Aceg asbl NA			
Liaisons équipotentielles	OK	Section des conducteurs OK			
Continuité	OK	Éclairage / machines OK			

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

I1.02 Prévoir le plan de position de l'installation. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)

I1.03 Adapter le(s) schéma(s) unifilaire(s) et le plan(s) de position à la réalité. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)

I2.01 La valeur de la résistance d'isolation d'un ou plusieurs circuit(s) est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 0,5 Circuit 5 Mohm (Livre 1 Sous-section 6.4.5.1.)

I5.10 Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (Livre 1 Section 5.1.4. et 4.2.2.3.)

O3 Il n'est pas exclu de constater d'autres manquements au moment d'un deuxième contrôle et/ou en soumettant les schémas.

CONCLUSION

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions de l'AR 08/09/2019 - RGIE Livre 1. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

En outre pour les installations domestiques:

- la vérification de la disparition des infractions sera constatée par l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle

- le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions est informé dans un délai d'un an par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre annexe: 4

PUBLICATION DE LA VISITE TECHNIQUE

L'inspecteur David Volont

**Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGIE Livre 1 section 9.1.2.**

- Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
- Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie.

Qualité

- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

www.aceg.be

02 880 88 90

BE53 0689 0209 2953 - BTW BE0839.866.481

Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:

Etape 1	Etape 2	Etape 3
Ce procès-verbal est un rapport qui indique l'état de l'installation électrique. De cette manière, par vente de la maison l'acheteur est mis au courant de l'état de l'installation et peut faire une estimation de prix.	L'acheteur a 18 mois, après la date de signature de l'acte de vente, pour remédier aux infractions. Une fois que toutes les infractions ont été remédiées, reprendre contact avec ACEG où l'inspecteur d'ACEG afin de prendre un nouveau rendez-vous. Ceci fait, votre dossier sera suivi et complété.	ACEG est à votre service pour tout autre contrôle nécessaire, ainsi que tout renseignement complémentaire.









